

REGLEMENT PARTICULIER
TOURNOI D'ISTRES
24 & 25 OCTOBRE 2020

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBad.

Article 1

La compétition est autorisée par la FFBA sous le numéro **2000571** et se déroule selon les règles fixées par elle (Règlement général des compétitions).

La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du règlement.

Article 2

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBad. Tout participant doit être en règle avec la FFBad et doit être en possession de sa licence.

Article 3

Le tournoi est ouvert aux catégories suivantes : minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Pour participer à la compétition, les joueurs minimes doivent avoir un classement égal ou supérieur à R5 dans la discipline d'inscription (exemple : un minime classé R6/R5/D7 ne peut s'inscrire qu'en double).

La compétition accueillera les disciplines suivantes : DD, DH, DM ; dans les séries N2, N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11 et P12. Les joueurs classés NC ne sont pas autorisés.

Article 4

Chaque joueur sera inscrit dans le tableau (Tableaux dénommés TOP A, B, C ,D etc. suivant le nombre de participants) en fonction de leur classement CPPH le jour du tirage au sort, de manière à équilibrer le nombre de joueurs par tableau tout en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un tableau.

L'intégralité du tableau DMx aura lieu le dimanche. L'intégralité des tableaux de DH et DD aura lieu le samedi.

Article 5

Pour les tableaux de doubles (et mixtes), la paire sera inscrite dans le tableau correspondant à la moyenne des points du CPPH des 2 partenaires. Dans le but de garder une valeur homogène au tableau, il ne pourra y avoir plus de deux classements d'écart dans une même paire (exemple : un D7 ne pourra s'inscrire qu'avec un partenaire R5 maximum, un D8 avec un R6, etc.).

Les classements P10, P11, P12 seront considérés comme un classement unique égal à P10 (et pourront donc jouer avec un partenaire D8 maximum).

En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, celui-ci sera remplacé, dans la mesure du possible, par un joueur inscrit sur la liste d'attente (ou étant sur place et qui serait disposé à jouer).

Afin de ne pas déséquilibrer les tableaux (TOP), le choix du CPPH sera prépondérant dans le cas où plusieurs candidats pourraient prétendre à ce remplacement.

Article 6

Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription.

Article 7

Le montant des frais d'inscriptions est de 20€ pour un tableau et 22€ pour deux tableaux. Les inscriptions doivent être reçues par le comité organisateur au plus tard **à la date limite du vendredi 9 Octobre 2020**, chèque à l'ordre d'Istres Sports Badminton, ou par virement bancaire. Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après la compétition.

Article 8

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et uniquement avec l'accord du juge arbitre.

Article 9

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage pendant les phases éliminatoires et phases finales. Cependant en cas de litige, le Juge-Arbitre désignera un arbitre (ou faisant office) pour arbitrer le match.

Article 10

Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée. Un compétiteur mineur devra être accompagné de son représentant légal (cf Article 27).

Article 11

Tout joueur ou paire non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.

Article 12

Les joueurs bénéficient d'un délai de 3 minutes dès l'appel de leurs match (test des volants et préparation inclus). Ils devront tester leurs volants avant de se préparer.

Article 13

Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Donc tout joueur doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match.

Article 14

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord de l'arbitre ou du juge arbitre.

Article 15

Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes

Article 16

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure, sera comptée faute, sauf au service, où le joueur pourra resservir une fois.

Article 17

La configuration du gymnase ne permet le coaching que pendant les arrêts de jeu (11 points et fin de set).

Article 18

Le nombre de participant est limité à 350. Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement).

Article 19

Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal et doivent être en plume. Le volant officiel du tournoi est le YONEX - AEROSSENSA 20, il sera utilisé en cas de litige entre les joueurs. Ils seront à la vente à chaque table des marques.

Article 20

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les entraîneurs ou les coachs entre les sets. Ces derniers devront porter une tenue sportive exigée.

Article 21

Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.

Article 22

La date limite d'inscription est le vendredi 9 Octobre 2020. Les classements utilisés pour la confection des tableaux et la désignation des têtes de séries seront établis selon le CPPH au jeudi 8 Octobre 2020.

Article 23

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incident ou accident à l'intérieur ou aux abords des gymnases.

Article 24

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité.

Article 25

Tout joueur souhaitant s'absenter du tournoi est dans l'obligation de le signaler au juge arbitre.

Article 26

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives à la Ligue PACA de Badminton (competition@liguepacabad.org ou joachim.ulrich@wanadoo.fr).

Article 27

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents (article 2.14 du RGC).

Article 28

La participation au Tournoi National d'Istres implique l'adhésion au présent règlement. Le juge arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne le respecterait pas. Ce règlement particulier sera affiché et consultable aux tableaux d'affichage de chaque gymnase durant la compétition.

Article 29

Les récompenses seront délivrées dans la mesure du possible à la fin de chaque journée, dans le respect du déroulement de la compétition et des joueurs encore engagés. Merci de votre compréhension.

Article 30

La compétition se déroulera dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire « spécial Tournois de Badminton » émis par les organes Fédéraux (FFBaD, Ligue, Comités) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet et les collectivités territoriales impactées (Mairie, Conseil Départemental, ...).